

# Comment financer ma formation jusqu'à 100% grâce à mon OPCO ?



## 01

### FAIRE LA DEMANDE À SON OPCO

Une fois la formation choisie, SOC vous transmet un devis et le programme détaillé de la formation. Ces documents sont **conformes aux exigences Qualiopi et des OPCO**. Il vous suffit ensuite de les transmettre à votre OPCO (ou autre organisme financeur) via leur plateforme ou formulaire, en prenant soin d'être complet (nom des participants, dates de formation, nombre d'heures...). N'oubliez pas de respecter les **délais de dépôt, souvent 15 à 30 jours avant le début de la formation**.



## 03

### FORMATION

Vous suivez la formation aux dates prévues, en présentiel ou à distance selon l'option choisie. Nos formations sont conçues pour répondre aux besoins métiers concrets des professionnels du BTP. Durant la session, nous assurons le suivi de votre assiduité et la qualité pédagogique. Un émargement est nécessaire et des questionnaires sont à compléter pour chaque session de formation validée.



## 05

### TRANSFERT À VOTRE OPCO

C'est à vous de transmettre le certificat et de facturer votre OPCO. Assurez-vous que tous les documents sont complets pour éviter les retards de remboursement. Certains OPCO demandent en complément, la facture de SOC Informatique déjà acquittée. Pensez à la vérifier en amont.



## 02

### RÉCEPTION DE L'ACCORD DE PRISE EN CHARGE

L'OPCO examine votre dossier : conformité de la formation, budget disponible, cohérence avec votre fonction. Si la demande est acceptée, un courrier officiel d'accord de prise en charge vous est envoyé. Ce document précise le montant pris en charge et les conditions éventuelles (plafonds horaires, etc.).



## 04

### CERTIFICAT DE RÉALISATION ET FACTURE

Une fois la formation terminée, SOC vous remet un certificat de réalisation signé. Nous émettons également la facture au nom de votre entreprise. Celle-ci constitue une pièce importante à transmettre à votre OPCO pour le remboursement.



## 06

### REMBOURSEMENT

L'OPCO procède au remboursement selon les modalités prévues dans l'accord. **Le règlement est versé à votre entreprise**. Ce délai peut varier, généralement entre 30 et 60 jours après réception des pièces justificatives.

## SOC Informatique

SOC Informatique est **certifié QUALIOPI**, ce qui vous permet de bénéficier d'une prise en charge partielle ou totale selon les formations choisies et votre OPCO. Depuis 1980, nous développons une suite logiciels dédiée aux économistes, architectes, maîtres d'œuvre et contractants généraux, pour chiffrer, quantifier, rédiger et suivre vos projets, en 2D ou en BIM.

Avec nos solutions, vous pouvez :

- Réddiger CCTP et DPGF sans ressaisie
- Créer votre bibliothèque personnalisée
- Centraliser tous vos documents dans un même outil
- Générer des livrables chartés et uniformes automatiquement
- Gagnez du temps, structurez votre production, restez concentré sur l'essentiel



03 88 77 03 26



contact@socinformatique.fr



socinformatique.fr



7 rue Tiergaertel - 67380 LINGOLSHEIM